

# Procès-Verbal du Conseil Municipal

Lundi 12 décembre 2022

---

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE NANS LES PINS  
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS  
TEL : 04.94.37.21.41  
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 12 décembre 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part : 23 + 3 Pouvoirs

Date de convocation : 06/12/2022

Date d'affichage : 06/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le douzième jour du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle des Fêtes des Vignerons, sous la présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL, Maire.

Etaient présents : Ollivier ARTUPHEL, Jean-Claude HOOG, Michel FINK, Aurore PADOVANI, Josiane FALCONE, Céline HENRY, Frédéric SIMONIAN, Lysiane LEROI, Franck BARBET, Jocelyne D'ANTONI, Loïc LAPIERRE, Sophie MULLER, Karine MEDA, Stéphane CLEMENT, Alice DE ANTONIO, Lydie BERTIN PATOUX, Monique CHAMLA, Fabien LAMIRAULT, Marie-Catherine FABRE, Valérie FERNANDEZ, Yoan FALCONETTI, Jean-Paul HOLLE, Pascal GORNIKOWSKI.

Pouvoirs : Gilles HANRIOT (ayant donné pouvoir à Lydie BERTIN PATOUX), Bruno DERBAY (ayant donné pouvoir à Jean-Paul HOLLE), Christine GASTEL (ayant donné pouvoir à Michel FINK).

Absent : Cédric BOTTERO.

Lydie BERTIN PATOUX a été désignée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du présent conseil Municipal, concernant la communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur sur le contrôle des comptes et de gestion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à compter de l'exercice 2017 et suivants ; ce point doit faire l'objet d'un débat. Les membres du Conseil Municipal se prononcent favorables à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire adresse plusieurs messages aux membres du Conseil Municipal :

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont permis l'organisation du marché de Noël le week-end dernier. Ce fut une belle réussite.

Je tiens à remercier toutes les associations et la commission municipale qui ont organisé l'édition 2022 du Téléthon, qui a rapporté trois mille huit cent trente-trois euros (3 833 €).

Je tiens à adresser mes félicitations à Lysiane LEROI et Nadia D'ALVI, deux nansaises qui viennent de recevoir de la part du Comité Départemental du Var le diplôme « Femmes Bénévoles en Territoires Ruraux », une récompense méritée pour leur engagement au quotidien dans le monde associatif rural.

Et enfin toutes nos félicitations à Fabien Lamirault qui a remporté en individuel la médaille d'or en para tennis de table Classe 2 à l'occasion des Championnats du monde qui se déroulaient du 6 au 13 novembre 2022 à Grenade (Espagne). Avec ce 3<sup>ème</sup> titre mondial, Fabien confirme sa place de leader mondial dans sa catégorie.

---

### **Approbation du Conseil Municipal du 27 septembre 2022**

---

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du Conseil Municipal 27 septembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal présents à cette séance approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal 27 septembre 2022.

---

### **22-68 – Délibération relative à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 13 octobre 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du 14 septembre 2021 approuvant sa modification n°1.

Il informe le Conseil Municipal du fait qu'un jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulon en date du 10 mai 2022 a partiellement annulé la délibération du 13 octobre 2020 en tant qu'elle classe la parcelle cadastrée section B n°1382 dans le secteur Nh du PLU révisé.

Il précise qu'en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation (article L.153-7 du Code de l'Urbanisme).

Il précise qu'au regard des considérants du jugement du 10 mai 2022, la procédure de modification simplifiée du PLU est adaptée pour élaborer de nouvelles dispositions règlementaires applicables à la parcelle B1382.

Il rappelle qu'à cet effet, par arrêté en date du 5 septembre 2022, il a prescrit l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU en précisant qu'en cas de besoin, d'autres évolutions pourraient être apportées au PLU approuvé au travers de cette procédure, dès lors qu'elles entrent dans le champ procédural de la modification simplifiée.

Il rappelle au Conseil Municipal le déroulement de la procédure de modification simplifiée du PLU :

- Montage du dossier
- Notification du dossier à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre de la procédure « cas par cas ad hoc » pour l'éligibilité à évaluation environnementale
- Notification du dossier aux Personnes Publiques Associées pour recueil de leurs éventuelles observations
- Délibération du Conseil Municipal précisant les dates et les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée
- Mise à disposition du dossier au public pendant une durée d'un mois minimum (en lieu et place de l'enquête publique imposée par la modification de droit commun)
- Bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure.

Il précise que le dossier de modification simplifiée a été notifié à la MRAE le 6 octobre 2022 et notifié aux Personnes Publiques Associées soit par voie dématérialisée soit par voie postale.

Suite à ces rappels et à ces explications, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour poursuivre cette procédure de modification simplifiée en fixant les dates et les modalités de mise à disposition du dossier.

Vu le PLU approuvé,

Considérant l'intérêt de diligenter une procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu les articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de modification simplifiée,

Vu le dossier de modification simplifiée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Décide :**

1/ D'organiser une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du 02/01/2023 au 03/02/2023.

2/ D'organiser la mise à disposition du dossier de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un dossier papier en mairie. Un registre d'observation permettra au public de consigner ses éventuelles observations.
- Mise en ligne sur le site internet de la commune ([www.mairie-nanslespins.fr](http://www.mairie-nanslespins.fr)) du dossier. Le public pourra faire part de ses observations par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-nanslespins.fr](mailto:urbanisme@mairie-nanslespins.fr)

3/ Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

*Monique CHAMLA : Cette procédure est mise en œuvre pour faire suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulon en date du 10 mai 2022 pour un recours exercé par M. et Mme Manavella. Seul le classement de la parcelle B1382 est visé, sans remise en cause du reste du PLU. Cette annulation partielle a pour effet de remettre en vigueur sur la parcelle B1382 les dispositions du PLU antérieur, en l'occurrence un classement en zone 1N, zone inconstructible au sein de laquelle seule l'extension limitée des constructions existantes était autorisée, dans une limite de 30% de la surface de plancher existante et avec un plafond de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Il en résulte que l'annulation partielle du PLU ne réactive aucun droit sur la parcelle. Il n'y a donc aucun risque de voir surgir une déclaration préalable de division ou un permis d'aménager, les possibilités réglementaires étant strictement les mêmes entre la zone 1N du PLU 2011 et la zone Nh du PLU 2020.*

*A cette modification simplifiée n°1, nous avons rattaché des adaptations règlementaires pour le projet de photovoltaïque sur l'ancienne coopérative, ainsi que la correction d'une erreur matérielle, suite à une observation du Préfet il y a quelques mois (correction : « les dimensions et formes des voies doivent avoir une largeur minimale à 4 mètres » (accès en zone N), modifié ainsi : « les voies existantes à aménager auront une largeur minimale de 4 mètres ... »)*

*Jean-Paul HOLLE : s'agissant du point n° 3 concernant la correction de l'erreur matérielle sur la largeur minimale des voies à 4 mètres, au bout de 60 mètres il doit également y avoir une aire de retournement.*

*Monique CHAMLA : Oui effectivement. Pour les accès à 4 mètres, je pense que c'est insuffisant, et que je vais les mettre à 5 mètres, justement pour permettre le croisement sans risque des véhicules de secours.*

*Jean-Paul HOLLE : En ce qui concerne la législation, compte tenu de la longueur des voies, il y a des distances à avoir pour les croisements. Un jour il arrivera une catastrophe.*

*Monique CHAMLA : Effectivement, il faut que dans les communes on améliore ça car il y a des endroits où les pompiers ne peuvent pas accéder, et permettre le croisement des véhicules en toute sécurité.*

*Olivier ARTUPHEL : Les pompiers sont en train de s'engager sur cette problématique. Au travers de mes responsabilités à la CAPV sur la commission « Forêt », la personne qui devrait être en charge de ce dossier connaît très bien le territoire Nansais.*

---

## 22-69 – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Modification des orientations générales du PADD

---

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération du 12 juillet 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et les objectifs de cette révision
- La tenue le 27 septembre 2022 d'un premier débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en application des dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le PADD débattu en Conseil Municipal le 27 septembre 2022 reposait sur cinq axes stratégiques :

Axe 1 : Apaiser et maîtriser le rythme de développement démographique et urbain  
Axe 2 : Préserver et valoriser le cadre de vie  
Axe 3 : Définir une programmation d'équipements structurants  
Axe 4 : Préserver et valoriser le patrimoine, les paysages et l'environnement naturel  
Axe 5 : Conforter et diversifier l'économie locale

Monsieur le Maire précise que depuis lors la poursuite des études relatives à la révision du PLU a permis de définir les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en déclinant notamment les objectifs issus de la déclinaison de la loi Climat et Résilience promulguée en août 2021. Il précise que ces objectifs ont été intégrés dans le PADD et ont conduit à rajouter dans ce dernier un nouvel axe relatif au devenir des secteurs d'enjeux fonciers stratégiques.

Dès lors, et le projet de PADD étant modifié, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la tenue d'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD. Il rappelle qu'il s'agit d'un débat ne donnant pas lieu à vote et que la présente délibération n'a pour objet que d'acter sa tenue.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 12 juillet 2022 prescrivant la révision du PLU,  
Vu le débat tenu le 27 septembre 2022 sur les orientations générales du PADD,  
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) nouvellement proposé au débat,

Et après avoir de nouveau débattu sur les orientations générales du PADD,

Décide :

- D'acter la tenue du nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tel que prévu par les dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Dit que les termes de ce débat seront consignés dans un compte-rendu annexé à la présente délibération.

*Monique CHAMLA : La commune a été alertée de l'intérêt de quelques promoteurs sur un terrain situé en face de la Ferrage ayant une emprise foncière d'un hectare, dont 7 000 m<sup>2</sup> en zone UC, zonage en Mixité sociale, donc à densité importante, où nous pourrions voir surgir un projet d'une centaine de logements. A ce jour nous n'avons reçu aucune demande de Certificat d'Urbanisme, ni de D.I.A., donc, pour se prémunir d'un tel projet, si demain cela s'accélère, il est assez urgent de pouvoir surseoir à statuer afin de contrer ce projet si un Permis de Construire était déposé. Par conséquent, nous envisagerons un enjeu foncier stratégique d'une certaine forme de densité, comme une résidence pour « Séniors » par exemple (absence de contraintes d'équipements nouveaux comme écoles et restaurants scolaires, comme cela serait le cas si c'était des logements en mixité sociale).*

*Par ailleurs, il est nécessaire d'introduire dans le PADD le projet de Maison Médicale, également à proximité de la Ferrage.*

*Aussi, comme nous ne pouvons pas nous soustraire de cette loi à bâtir SRU, d'obligation de mixité sociale dans notre PLU, ces deux terrains, actuellement désignés en mixité sociale au PLU, seraient reventilés en lieu et place du stade de foot actuel (qui lui doit être déplacé sur le terrain de la Garnière).*

*A savoir que le PADD est évolutif, c'est un projet politique qui peut évoluer au fil du temps. Donc on propose de modifier les orientations générales du PADD pour intégrer ces deux projets*

*Jean-Paul HOLLE : En ce qui concerne le déplacement du stade de foot, va-t-il être déplacé à la Garnière ?*

*Monique CHAMLA : Oui, puisque sur ce secteur il est prévu un programme d'habitat en mixité sociale et une réorganisation des équipements publics existants, notamment un regroupement des équipements sportifs.*

*Jean-Paul HOLLE : Si les logements sociaux ne se font pas sur le stade, qu'est-ce qu'il y aura à la place sur le stade ?*

*Monique CHAMLA : Il n'y aura rien d'autre. La parcelle sera grevée d'un emplacement réservé pour répondre à l'obligation de réaliser des logements sociaux prescrite par la loi SRU.*

*Jean-Paul HOLLE : Il est souhaitable que s'il y a des logements sociaux, ils soient réservés à nos ayants droit Nansais. Nous avons des jeunes et des personnes âgées qui attendent des logements sociaux.*

*Monique CHAMLA : malheureusement nous n'aurons pas totalement « la main » sur les attributions.*

Olivier ARTUPHEL : Le seul souci c'est la complexité de la loi SRU, et vous connaissez bien mes idées là-dessus. Je m'attacherais à la priorité des Nansais.

Frédéric SIMONIAN : Si je peux me permettre d'intervenir, il est donc très important de bien maîtriser le foncier.

Monique CHAMLA : Je rappelle que les orientations du PADD sont des orientations qui fluctuent et peuvent évoluer.

Jean-Paul HOLLE : Qu'en est-il du camping ?

Monique CHAMLA : Depuis notre dernière entrevue avec les dirigeants de Tohapi, c'est silence radio. Donc c'est le Statu quo.

Jean-Paul HOLLE : Je tiens à préciser qu'en ce qui concerne le projet des Sénioriales, nous y sommes favorables.

---

## 22-70 – Approbation du Rapport Annuel d'Activités de l'exercice 2021 et du plan d'actions 2022 de la SPL ID83

---

Chaque année, le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » (SPL ID83) est tenu de rédiger un Rapport Annuel d'Activités.

ID 83 est une société publique locale regroupant une centaine de communes du Var auxquelles elle apporte un accompagnement en ingénierie pour l'aménagement et la gestion de leur territoire. Cette instance a pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance en mettant à la disposition des communes membres une palette de compétences, d'outils et de services adaptés aux besoins locaux. Selon les demandes, elle constitue des équipes pluridisciplinaires pour permettre à ces communes de bénéficier de l'expertise de spécialistes à coût maîtrisé.

Ce rapport comprend également le plan d'actions 2022 de la SPL ID83.

Le rapport annuel 2021 de la SPL ID83 sera mis à disposition du public en mairie.

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** du Rapport Annuel d'Activités de l'exercice 2021 et du plan d'actions 2022 de la SPL « ID83 ».

---

## 22-71 – Modification des statuts de la SPL « ID83 »

---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Lors de la constitution de la Société Publique Locale « ID83 », il a été fait apport d'une somme de 151 200 euros, correspondant à la valeur nominale de 756 actions de 200 euros chacune, composant le capital social.

Il est proposé de modifier l'article 7 des statuts de la SPL « ID83 » décrivant la formation du capital social de la manière suivante :

COLLECTIVITES	Date délibération	Nombre actions	Montant	Numéros actions
ARTIGUES	21/10/2014	1	200	50
AIGUINES	05/12/2014	1	200	62
AMPUS	18/10/2016	1	200	68
ARTIGNOSC	28/01/2019	1	200	3
BAGNOLS EN FORET	01/10/2012	1	200	89
BANDOL	22/04/2016	1	200	67
BARGEME	01/11/2012	1	200	94
BARGEMON	22/08/2014	1	200	43
BARJOLS	11/07/2011	1	200	1

BAUDUEN	23/06/2011	1	200	180
BESSE SUR ISSOLE	04/04/2013	1	200	333
BRAS	10/11/2011	1	200	181
BRENON	20/09/2017	1	200	71
BRIGNOLES	21/06/2018	1	200	74
BRUE AURIAC	29/07/2011	1	200	2
CABASSE	10/04/2012	1	200	84
CALLAS	26/09/2018	1	200	48
CALLIAN	22/09/2011	1	200	182
CARCES	15/06/2011	1	200	4
CARNOULES	12/09/2011	7	1400	183 à 189
CARQUEIRANNE	27/02/2012	1	200	355
CAVALAIRE	16/11/2012	1	200	91
CHATEAUDOUBLE	28/11/2011	1	200	88
CHÂTEAUVERT	15/06/2012	1	200	5
CHATEAUVIEUX	28/06/2021	1	200	76
CLAVIERS	25/07/2011	1	200	193
COGOLIN	31/05/2022	1	200	192
COLLOBRIERES	30/10/2015	1	200	64
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PROVENCE VERTE	12/07/2011	8	1600	7 + 34 à 40
COMMUNAUTE COMMUNES CŒUR DU VAR	28/06/2011	42	8400	194 à 235
COMMUNAUTE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON	25/06/2014	1	200	339
COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE FAYENCE	30/09/2014	1	200	45
COMMUNAUTE COMMUNES PROVENCE VERDON	23/06/2011	1	200	6
COMMUNAUTE COMMUNES SUD STE BAUME	15/12/2014	1	200	49
COMMUNAUTE DE COMUNES GOLFE ST TROPEZ	06/03/2019	1	200	83
COMPS/ARTUBY	25/07/2011	1	200	8
CORRENS	22/07/2011	1	200	236
COTIGNAC	30/06/2011	1	200	9
DEPARTEMENT DU VAR	26/04/2011	394	78800	363 à 756
ENTRECASTEAUX	26/06/2012	1	200	87
ESPARRON DE PALLIERES	24/10/2011	1	200	237
EVENOS	27/09/2012	1	200	90
FAYENCE	28/07/2014	1	200	342
FIGANIERES	28/09/2011	42	8400	238 à 279
FLASSANS SUR ISSOLE	20/07/2011	5	1000	280 à 284
FLAYOSC	30/07/2014	1	200	341
FORCALQUEIRET	15/10/2012	1	200	337
GASSIN	20/08/2014	1	200	41
GINASSERVIS	01/03/2012	1	200	360
GONFARON	24/06/2011	5	1000	56 à 60
LA BASTIDE	07/09/2018	1	200	95
LA CELLE	20/06/2012	1	200	85
LA CRAU	15/11/2011	42	8400	290 à 331
LA GARDE FREINET	27/10/2014	1	200	86

LA MARTRE	08/07/2011	1	200	11
LA MOLE	29/02/2012	1	200	357
LA MOTTE	05/04/2012	1	200	362
LA ROQUE ESCLAPON	25/10/2018	1	200	191
LA ROQUEBRUSSANNE	13/07/2011	1	200	332
LA SEYNE SUR MER	28/07/2017	1	200	70
LA VERDIERE	17/12/2014	1	200	61
LE BEAUSSET	28/08/2014	1	200	42
LE BOURGUET	28/01/2012	1	200	361
LE CANNET DES MAURES	06/07/2011	3	600	51 à 53
LE LUC	23/11/2020	1	200	54
LE MUY	20/09/2011	1	200	12
LE PRADET	29/09/2014	1	200	46
LE RAYOL CANADEL	11/12/2015	1	200	66
LE THORONET	26/09/2011	1	200	344
LE VAL	21/07/2011	1	200	13
LES MAYONS	27/06/2011	1	200	343
LES SALLES SUR VERDON	30/08/2013	1	200	336
LORGUES	03/11/2017	1	200	72
MAZAUGUES	30/06/2011	1	200	14
MEOUNES LES MONTRIEUX	02/02/2012	1	200	358
MOISSAC BELLEVUE	28/06/2011	1	200	345
MONS	26/08/2011	1	200	346
MONTAUROUX	05/09/2014	1	200	44
MONTFERRAT	28/03/2012	1	200	82
MONTMEYAN	29/06/2013	1	200	334
NANS-LES-PINS	22/07/2011	1	200	15
NEOULES	28/06/2011	1	200	16
OLLIERES	15/12/2014	1	200	47
OLLIOULES	29/01/2018	1	200	72
PIERREFEU	20/12/2018	1	200	55
PIGNANS	02/09/2011	1	200	347
PLAN D'AUPS	07/11/2011	1	200	348
PLAN DE LA TOUR - SIVOM SUD (cessation) -	28/01/2019	1	200	80
PONTEVES	03/11/2011	1	200	349
POURCIEUX	13/05/2013	1	200	335
POURRIERES	25/07/2011	5	1000	23 à 27
PUGET VILLE	30/06/2011	42	8400	96 à 137
REGUSSE	09/12/2016	1	200	69
RIANS	13/02/2014	1	200	338
ROCBARON	30/10/2018	1	200	285
S.I.A.N.O.V.	29/05/2017	1	200	78
SAINT ANTONIN	25/11/2015	1	200	65
SAINT MARTIN DE PALLIERES	27/06/2011	1	200	17
SAINT RAPHAEL	31/01/2013	1	200	93
SAINTE ANASTASIE	23/02/2012	1	200	350
SALERNES	03/10/2011	1	200	352



SEILLANS	30/09/2011	1	200	353
SEILLONS SOURCE D'ARGENS	27/10/2011	1	200	10
SIGNES	26/06/2014	1	200	340
SILLANS LA CASCADE	20/06/2011	1	200	18
SIVOM NORD ARTUBY	01/12/2017	1	200	286
SOLLIES TOUCAS	10/10/2018	1	200	287
ST JULIEN LE MONTAGNIER	04/08/2011	1	200	351
ST MAXIMIN	20/07/2011	42	8400	138 à 179
ST PAUL EN FORET	22/01/2015	1	200	63
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de la Ste Baume	26/06/2018	1	200	75
Syndicat Intercommunal de la Reppe et du Grand Vallat	04/10/2017	1	200	79
Syndicat Intercommunal du Haut Var pour l'utilisation des eaux du verdon	11/01/2017	1	200	77
Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit Automobile du Var	10/11/2015	1	200	81
TANNERON	23/11/2011	1	200	190
TARADEAU	01/03/2012	1	200	359
TAVERNES	01/08/2011	1	200	19
TOURRETTES	08/10/2012	1	200	92
TOURTOUR	22/07/2011	6	1200	28 à 33
TOURVES	23/02/2012	1	200	356
VARAGES	20/06/2011	1	200	20
VERIGNON	29/01/2018	1	200	288
VIDAUBAN	20/09/2011	1	200	354
VILLECROZE	22/07/2011	1	200	21
VINON SUR VERDON	06/07/201	1	200	22
VINS SUR CARAMY	08/02/2021	1	200	289

Vu la loi n°2010-559 du 28 Mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les Statuts de la Société Publique Locale « ID83 » ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**- Décide :**

- o D'approuver ladite modification
- o D'autoriser le représentant légal, désigné pour représenter la collectivité au sein des instances de la société, à approuver la modification en Assemblée Générale Extraordinaire

---

**22-72 – SYMIELEC VAR – Transferts/reprises de compétences optionnelles des communes de de Bargemon, Cavalaire-sur-Mer, Cuers, La Farlède, Flassans-sur-Issole, Montauroux, Tavernes, Vinon-sur-Verdon**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Par délibérations en dates respectives du 24/02/2022, 23/06/2022, 28/06/2022, 20/07/2022, les communes de BARGEMON, VINON-SUR-VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS-SUR-ISSOLE ont acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 28/04/2022, la commune de CUERS a acté la reprise les compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie ».

Par délibération en date du 27/09/2022 la commune de TAVERNES a acté la reprise de la compétence optionnelle n°8 « maintenance de l'éclairage public ».

Par délibération en date du 29/09/2022 la commune de MONTAUROUX a acté le transfert de la compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 20/10/2022 la commune de CAVALAIRE-SUR-MER a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « « maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n°7 par la commune de BARGEMON,
- Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences n°1 et n°3 par la commune de CUERS,
- Le 10/11/2022 pour :
  - Approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de LA FARLEDE, FLASSANS-SUR-ISSOLE, VINON- SUR-VERDON,
  - Approuver la reprise de la compétence n°8 par la commune de TAVERNES,
  - Approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune de CAVALAIRE-SUR-MER,
  - Approuver le transfert de la compétence n°1 de la commune de MONTAUROUX.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/reprises de compétence ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide :

- **D'approuver** les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées ;
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

---

### 22-73 – Décisions modificatives – Budget Caveaux

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster le budget communal, suite aux observations du comptable public relatives aux déclarations de TVA successives, et afin d'ajuster le budget annexe caveaux. Par conséquent il convient de procéder aux décisions modificatives suivants :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Article 65-6588 - Reliquat TVA                                    | + 4 341 € |
| - Article 011-6045 –Etudes, prestations, maîtrise d'œuvre, géomètre | - 4 341 € |

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** les décisions modificatives susvisées, à intervenir sur le budget 2022 du budget annexe caveaux

## 22-74 – Décisions modificatives - Budget commune

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster le budget communal, en procédant aux décisions modificatives suivantes :

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012- charges de personnel	+ 29 000 €
Article 65-65888 – Autres charges de gestion courante	- 29 000 €
Article 014-739116 – Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	+ 99 743 €
Article 65-6583 – intérêts moratoires et pénalités	- 99 743 €
Article 042- 68110 – Dotations aux amortissements	+ 16.369,88 €
Article 65- 65888 – Autres charges courantes	- 16.369,88 €

### Dépenses d'investissement

Chapitre 21 - article 2128 – opération 173 – Tennis	+ 7.204,00 €
Chapitre 21 - article 2111 – opération 123 – Acquisition de terrains	- 7.204,00 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les décisions modificatives susvisées à intervenir sur le budget principal de la commune 2022.

### Vote :

Pour : 23 (21 + 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 3 (J-P HOLLE – V. FERNANDEZ – pouvoir B. DERBAY)

## 22-75 – Budget 2022 - Modification des AP/CP - Autorisations de Programme et crédits de paiement

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture d'une Autorisation de Programme s'effectue par délibération du Conseil Municipal. Elle fixe le montant prévisionnel de la dépense (Autorisation de Programme - AP) et la répartition de cette dépense sur les différentes années (Crédits de Paiements - CP).

En fin d'année, l'AP est ajustée au regard des crédits mandatés dans l'année. Les CP non consommés sont à cette occasion soit annulés soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Par délibération en date du 4 avril 2022 le conseil municipal a adopté les répartitions des programmes 2022-API1, 2022-API2 et 2022-API3. En fonction de l'avancée des travaux, il convient d'ajuster celles-ci.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les ajustements suivants :

2022 API – Extension Groupe scolaire maternelle			
Montant de l'Autorisation de Programme	Répartition des Crédits de Paiements		
	2022	2023	2024
1 115 928,00€	69 028,34 €	930 787,66 €	116 112,00 €

2022-AP2 – Vidéoprotection			
Montant de l'Autorisation de Programme	Répartition des Crédits de Paiements		
	2022	2023	2024
180 000,00 €	28.816,28 €	91 183,72 €	60 .000,00 €

2022 AP3 – Réhabilitation Boulevard de la Mecque			
Montant de l'Autorisation De Programme	Répartition des Crédits de Paiements		
	2022	2023	2024
383 797,26 €	18 874,06 €	331 125,94€	33 797,26 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** les ajustements des programmes 2022-API, 2022-AP2 et 2022 AP3 susvisés à intervenir sur le budget principal de la commune 2022.

#### **22-76 – Subvention exceptionnelle au Collège des Seize fontaines - sortie Camps des Milles des élèves de 3<sup>ème</sup>**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur le Principal du Collège des Seize Fontaines à Saint Zacharie où sont scolarisés les enfants de Nans-les-Pins, sollicitant une aide communale exceptionnelle pour le financement d'une sortie au Mémorial du Camp des Milles à Aix-en-Provence au cours du Printemps 2023 pour les élèves de 3<sup>ème</sup>.

Cette sortie est organisée dans le cadre d'un projet pédagogique qui s'appuie directement sur le programme de ce niveau, dont le but est de confirmer la nécessité impérieuse d'entretien du devoir de mémoire par les générations actuelles.

Environ 150 collégiens participeront à cet évènement, dont 47 Nansais.

Afin d'assurer la gratuité pour les familles, l'aide financière sollicitée par le Collège des Seize Fontaines s'élève à huit euros par élève, soit trois cent soixante-seize euros (376 €).

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Alloue** une subvention exceptionnelle de huit euros par élève participant à la sortie au Mémorial du Camp des Milles, soit trois cent soixante-seize euros (376 €) au bénéfice du Collège de Saint Zacharie,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023, article 65748.

#### **22-77 – Séjour scolaire « classe de neige » 2023 pour deux classes de CM1 de l'école de la Ferrage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux classes de CM1 de l'école élémentaire La Ferrage (59 élèves) souhaitent organiser un séjour scolaire à la neige, avec nuitées, à BARATIER (05) du lundi 30 janvier au vendredi 3 février 2023 (5 jours). Le coût total du séjour s'élève à 25 255 euros, soit 428,06 euros par élève.

Afin de contribuer à la charge financière pour les familles, et permettre à tous les enfants de participer à ce séjour, les enseignantes sollicitent une participation financière de la Mairie.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Emet** un avis favorable à l'organisation d'un séjour scolaire à BARATIER du 30 janvier au 3 février 2023 ;
- **Décide** d'attribuer une enveloppe budgétaire plafonnée à huit mille euros maximum (8 000 €) pour cette classe de neige ;
- **Dit** que la participation communale est plafonnée à 136 € par élève participant au séjour scolaire ;
- **Dit** que ce montant sera prévu au budget communal 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce séjour scolaire.

---

## 22-78 – Renouvellement de la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du Var – Années 2023 à 2025

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le domaine de la santé / sécurité au travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret- 85-603 du 10 juin 1985 modifié. A défaut de la nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée en cas d'accident.

Par délibération n° 19-51 en date du 28 octobre 2019 la commune a autorisé le Maire à signer une convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels et fixant les missions confiées à l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) du Centre de Gestion 83 pour la période 2020-2022, pour un coût annuel de 450 € pour 1 intervention par an. Cette convention arrive donc à échéance le 31 décembre 2022.

Il convient de renouveler cette convention pour une période de 3 ans, soit 2023 – 2025, dont le coût a été réévalué à 500 € annuel. Les missions ainsi confiées à cet agent sont des missions d'inspection en matière d'hygiène et sécurité mais également de conseil en prévention.

Le nombre d'intervention de l'ACFI est au minimum de 1 par an dont 1 mission d'inspection au moins sur les 3 ans.

Toute intervention supplémentaire sera assurée sur la demande de la collectivité, dans le respect du planning de l'ACFI et n'entraînera pas de surcoût par rapport au tarif indiqué.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels pour les années 2023 à 2025,
- **Approuve** le coût forfaitaire fixé annuellement qui s'élève 500 €uros/an (pour 1 intervention annuelle).

*Jean-Paul HOLLE : Qui est le référent Hygiène et Sécurité municipal ?*

*Jean-Claude HOOG : Monsieur Philippe FRECHOSO, en tant qu'ACMO, sera le référent pour la collectivité de Nans-les-Pins auprès du CDG83.*

---

## 22-79 – Communication du rapport définitif de la chambre régionale des comptes Provence Alpes Côte d'Azur sur le contrôle des comptes et de gestion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à compter de l'exercice 2017 et suivants

---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-3, L.211-4, L. 243-6, L. 243-8, L. 243-9 et R.243-1 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le rapport d'observations définitives, délibéré le 07 juillet 2022, par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au cours des exercices 2017 et suivants, reçu le 16 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que le contrôle des comptes et de gestion de la Communauté d'Agglomération à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente a été engagé par lettre en date du 08 février 2021 ;

CONSIDERANT que les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- o Le périmètre intercommunal
- o La gouvernance
- o L'exercice des compétences
- o L'information budgétaire et la fiabilité des comptes
- o La situation financière
- o Les ressources humaines

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières ce rapport d'observations définitives doit être communiqué à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, et donner lieu à un débat ;

CONSIDERANT que, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, Monsieur le Président de la CAPV présentera, à cette même assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes PACA ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'art. L. 243-9 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est également transmis par la Chambre régionale des comptes aux maires des communes-membres de l'EPCL, immédiatement après la présentation faite au Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que ce rapport devra être présenté par les maires de chaque commune-membre au plus proche conseil municipal et donné lieu à un débat ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 novembre 2022 ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

- **Acte** la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'examen des comptes et de gestion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au cours des exercices 2017 et suivants et des débats qui s'y sont tenus.

#### Questions ou informations diverses :

En application de la délibération n°20-20 du 30 mai 2020, le Conseil Municipal de Nans-les-Pins a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1° Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre :

- a) Au titre de l'alinéa 4 qui permet au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  1. Attribution des lots 1, 3,4,5,6,7,8 et 10 du marché concernant l'extension de l'école maternelle et de la cantine. Le lot 2 a été classé infructueux et le lot 9 classé sans suite.
- b) Au titre de l'alinéa 8 qui permet au Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :
  1. Accord portant sur une concession trentenaire (concession n° 66) à l'ancien cimetière (haut) d'une surface de 5,22 m<sup>2</sup>
  2. Accord portant sur le renouvellement d'une concession trentenaire (concession n° T 41) à l'ancien cimetière (bas) d'une surface de 2,52 m<sup>2</sup>

3. Accord portant sur le renouvellement d'une concession trentenaire (concession n° T 45) à l'ancien cimetière (bas) d'une surface de 2,52 m<sup>2</sup>
4. Accord portant sur une concession columbarium (concession n° 22) à l'ancien cimetière (bas) d'une surface de 0,25 m<sup>2</sup>
5. Accord portant l'attribution d'une concession trentenaire (concession n° T411) au nouveau cimetière d'une surface de 2,25 m<sup>2</sup>
6. Accord portant sur l'achat d'une plaque de columbarium (concession n° 24) à l'ancien cimetière (bas)
7. Accord portant sur l'attribution d'une concession trentenaire (concession n° T408) au nouveau cimetière d'une surface de 2,25 m<sup>2</sup>
8. Accord portant sur l'attribution d'une concession trentenaire (concession n° T254) à l'ancien cimetière (haut) d'une surface de 5,08 m<sup>2</sup>
9. Accord portant sur l'attribution d'une concession trentenaire (concession n° T415) au nouveau cimetière d'une surface de 2,25 m<sup>2</sup>

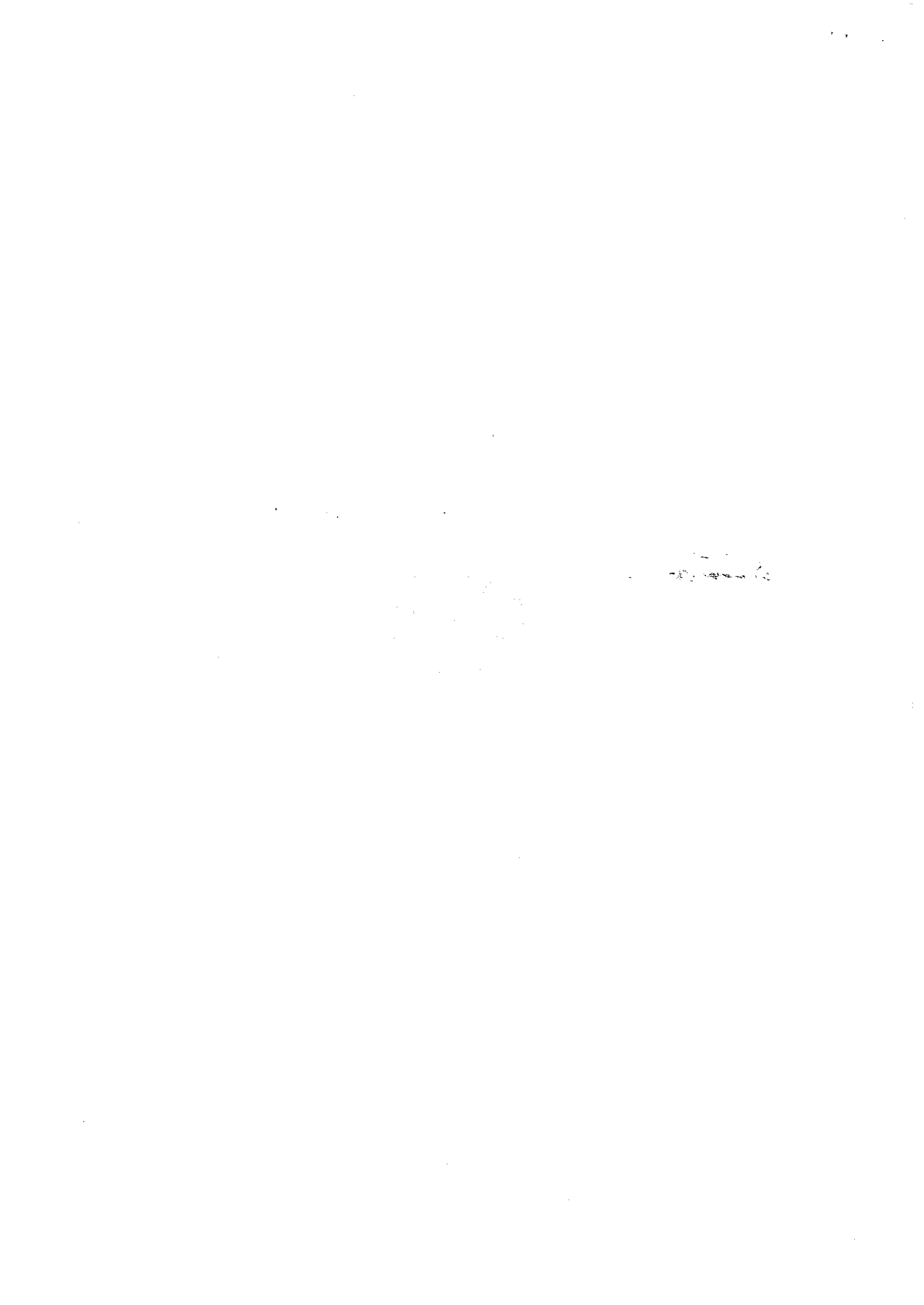
S'agissant du dernier Conseil Municipal de l'année 2022 Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à boire le « verre de l'amitié ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Fait à Nans-les-Pins, le 13 décembre 2022



Le Maire,  
Olivier ARTUPHEL







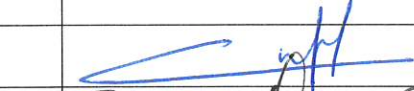
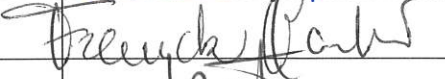
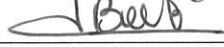
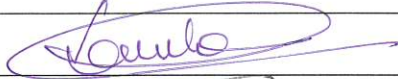

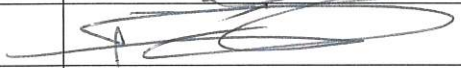


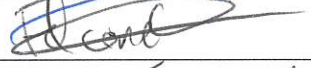

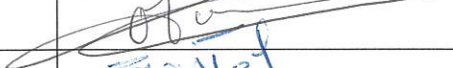









12 décembre 2022

# CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du Procès-Verbal

Commune de Nans-les-Pins

Seuls, les Conseillers Municipaux présents à ce conseil municipal doivent signer ce document

NOM ET PRENOM	Présent
ARTUPHEL Ollivier	
BARBET Franck	
BERTIN PATOUX Lydie	
BOTTERO Cédric	
CHAMLA Monique	
CLEMENT Stéphane	
D'ANTONI Jocelyne	
DE ANTONIO Alice	
DERBAY Bruno	Contre 
FABRE Marie-Catherine	
FALCONE Josiane	
FALCONETTI Yoan	
FERNANDEZ Valérie	Contre 
FINK Michel	
GASTEL Christine	
GORNIKOWSKI Pascal	
HANRIOT Gilles	
HENRY Céline	
HOLLE Jean-Paul	CONTRE 
HOOG Jean-Claude	
LAMIRAULT Fabien	
LAPIERRE Loïc	
LEROI Lysiane	
MEDA Karine	
MULLER Sophie	
PADOVANI Aurore	
SIMONIAN Frédéric	